



## Courrier flash aux Directeur-trice-s de CIO

du 13 mars 2018

### Sommaire :

- la NBI ;
- l'audience du 6 mars 2018 au Ministère ;
- les travaux du CA ;
- le bulletin d'adhésion.

## L'attribution de la NBI aux directeurs de CIO... ...un long combat !

### Rappel des textes

Le décret n°911229 du 6/12/1991 institue la nouvelle bonification indiciaire dans les services de l'éducation nationale.

Le décret du 30/05/16 modifiant le décret de 1991 rend éligible les DCIO avec effet rétroactif au 01/08/1994.... Le MEN décide de l'accorder à 120 DCIO au niveau national.

Le conseil d'Etat par arrêt du 26/05/2010 déclare que le principe d'égalité n'a pas été appliqué... Ainsi tous les DCIO exerçant les mêmes responsabilités auraient dû bénéficier de la NBI.

Le 9/08/2016 le MEN rappelle par circulaire les conditions d'attribution de la NBI et les ayants droits, en particulier les directeurs de CIO.

La note du 06/11/2017 indique qu'au regard des missions exercées par les DCIO, réaffirmées dans le cadre de la création du nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale, l'ensemble des personnels exerçant ces fonctions sont éligibles à l'attribution d'une NBI de 20 points.

Cette dernière note du ministère doit être appliquée, si ce n'est déjà fait, par tous les rectorats. Il faut rester vigilant sur ce point, l'histoire récente nous a montré que l'application des textes n'était pas toujours effective en ce qui concerne les DCIO. En effet à notre connaissance, le MEN n'a adressé aucune consigne concernant l'éligibilité de tous les DCIO à la NBI, suite à l'arrêt du conseil d'état, avant la circulaire du 9/08/2016 ...qui n'a pas été mise en application par les recteurs.

### L'action

L'ANDCIO s'est émue de cette situation dès que le problème a été porté à sa connaissance en mai-juin 2017 et bien que certaines organisations professionnelles n'aient pas pris en considération la légitime revendication des DCIO à être rétablis dans leur droit, l'ANDCIO a diffusé largement l'information permettant aux collègues de demander la régularisation de leur situation avec malheureusement l'application de la prescription quadriennale par les rectorats dans le versement rétroactif de la NBI. D'après les informations dont nous disposons, il semble que les rectorats ont régularisé tous les directeurs de CIO concernés.

Il est à noter que cette prescription quadriennale peut être levée à la discrétion de l'administration après demande individuelle des DCIO concernés.

Si certains collègues, à la lecture de cette note souhaitent une assistance pour faire valoir leur droit, nous sommes bien évidemment prêts à les soutenir dans leurs démarches, comme indiqué lors de la dernière journée d'étude de l'ANDCIO

## Audience du mardi 6 mars 2018 au Ministère de l'Éducation Nationale

Trois membres du bureau de l'ANDCIO (Corinne BLIECK, Dominique LAGAUDE, France DEGAUDEZ) ont été reçus pendant une heure par Mme Isabelle BOURHIS (conseillère sociale chargée du partenariat et de la vie scolaire) et Mme Florence DUBO (chef du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire, adjointe au directeur général de la DGRH). Nos deux interlocutrices ont montré une qualité d'écoute et une réceptivité appréciables.



Mme BOURHIS, après nous avoir prévenus qu'il est un peu prématuré d'entrer dans des considérations détaillées compte tenu de l'avancement du dossier, nous a tracé le contexte politique actuel : La région aura une compétence élargie dans le cadre de l'information auprès des élèves et de leurs familles. Des discussions sont en cours pour en déterminer la mise en œuvre. Mais cette mesure est actée ! L'Etat conserve la politique d'orientation et d'affectation. Mme BOURHIS nous rappelle que l'architecture du système reste le même MEN- Rectorat-DRONISEP-CIO. Nous n'avons perçu aucune confusion de la part de nos interlocutrices entre Information et Orientation. Ainsi, le projet de loi sur la formation professionnelle, qui est en cours aujourd'hui, pose la réflexion sur la définition de sa mise en œuvre et donc, sur une redéfinition de l'architecture actuelle des différents services intervenant dans le champ de l'information.

Après avoir retracé l'historique, les objectifs, la représentativité et le fonctionnement de notre association, nous avons échangé sur 3 points :

- Le changement de notre statut dans le corps unique
- La plus-value apportée par les CIO et des DCIO dans notre système scolaire
- Les différentes pistes de travail vers une reconnaissance identitaire des CIO et DCIO

### Le changement de notre statut dans le corps unique

L'évolution statutaire relative au décret du 1er février 2017 n'a pas été sans incidence pour :

- les PsyEN-EDCOSP qui sont, aujourd'hui, avant tout, des Psychologues qui interviennent entre autre dans le champ du conseil en orientation et ne sont plus des conseillers-ères d'orientation possédant une plus-value en psychologie pour mener à bien toutes ses missions relatives à l'orientation. Une nouvelle identité, de nouvelles missions et des nouvelles attentes institutionnelles qui sont bien loin de faire l'unanimité dans le « corps unique » : De quoi devenir schizophrène, non ?

- les usagers (élèves, familles) que l'idée d'aller voir un « psy » pour l'orientation effraie. La peur de la blouse blanche... Un amalgame s'est tout de suite formé dans la transition vers cette nouvelle identité : la médicalisation du champ de l'orientation !

- les chefs d'établissement et les professeurs qui ont vu leur mission d'orientation réaffirmée par exemple dans le plan étudiant et Parcoursup, en redistribuant les missions d'information, d'orientation et d'accompagnement des élèves et de leurs familles sur le plan pédagogique, les PsyEN-EDCOSP n'intervenant plus sur ce champ qu'auprès des élèves indécis et perdus !

- et enfin, les DCIO ou « Psy-EN qui dirigent un CIO » qui ont vécu ce changement de statut comme une dégradation et un manque de reconnaissance de leur travail en dépit des compétences et des connaissances spécifiques attendues par rapport aux Psy-EN EDCOSP de terrain. Il y a comme un goût (ou dégoût) d'inachèvement nous concernant dans ce texte !

Le constat partagé d'une mauvaise communication lors de la mise en place du corps unique est à déplorer. Un travail de communication claire autour de ce nouveau statut et des nouvelles missions auprès de tous les personnels et de nos partenaires reste aujourd'hui à faire. Et surtout, il faut reconnaître notre plus-value dans le système !

## La plus-value apportée par les CIO et des DCIO dans notre système scolaire

L'ANDCIO a réaffirmé 2 points importants :

- la spécificité de l'accompagnement du PsyEN : Les demandes des familles sont de plus en plus complexes aujourd'hui. Avec les nouvelles technologies, l'accès à l'information est à la portée de tous... Mais l'accès à la compréhension et au choix, non ! Que ce soit dans les établissements ou au CIO, les PsyEN s'attachent à analyser les réalités du besoin de l'élève en lui ouvrant les champs du possible. Ses connaissances et compétences lui permettent de conseiller lors d'un entretien approfondi des pistes de parcours (avec ou non utilisation de tests) et d'accompagner l'appropriation des informations communiquées jusqu'au choix final, réalisé par l'élève.

- l'accompagnement de proximité du CIO et a fortiori du DCIO comme lieu et personne-ressource pour :

- les PsyEN qui ont besoin d'une réflexion d'équipe (analyse et recul nécessaires) pour une approche concertée de la mise en œuvre des priorités nationales et académiques dans tous les établissements du bassin (notion d'égalité de traitement de tous les élèves dans leur accompagnement).

- les établissements scolaires qui s'appuient sur l'expertise du DCIO pour toutes questions concernant les procédures d'orientation et d'affectation et sa contribution dans l'animation du bassin autour de la mise en œuvre des priorités nationales et académiques (comme par exemple : le Parcours Avenir, la lutte contre les déterminismes, les réformes et nouveautés du système, Parcoursup,...)

- les partenaires (familles, partenaires hors éducation nationale) pour qui le CIO est un lieu de proximité permettant d'offrir un service de qualité au plus près des besoins et permettant de développer des partenariats avec les collectivités locales, les établissements relevant du ministère de l'Agriculture, les missions locales, le monde associatif et le monde économique et professionnel... (Forum, interventions, événements divers...)

Au-delà du travail prescrit, le DCIO revêt une fonction de représentant de l'institution scolaire auprès des partenaires hors éducation Nationale, et une fonction d'animateur priorisant les actions à mener en fonction de l'analyse des problématiques inhérentes à son territoire et des priorités fixées par l'institution. Un professionnalisme qu'il est bon de réaffirmer pour avancer vers une reconnaissance officielle...

## Les différentes pistes de travail

### vers une reconnaissance identitaire des CIO et DCIO

Madame BOURHIS nous demande comment l'ANDCIO imagine le positionnement des DCIO dans le contexte qui est en train de se construire.

Nous rappelons que l'ANDCIO a proposé plusieurs pistes pour un CIO restant de la compétence de l'état et portant des missions nationales :

#### - Un statut d'établissement public pour le CIO :

- Constat d'un manque de capacité d'actions sur le territoire et donc d'un manque de réactivité, d'efficacité, de lisibilité et de visibilité des CIO.

- Avantages :

- avoir un conseil d'administration avec des représentants des usagers, des partenaires institutionnels et interinstitutionnels et des collectivités locales permettant de répondre de manière adaptée aux besoins,

- disposer d'une personnalité juridique et d'un budget propre lui permettant une autonomie financière,

- pouvoir répondre à des appels à projet.

- La transformation des CIO en établissements publics administratifs entraînera inévitablement un changement de statut pour les DCIO qui deviendront des personnels de direction.

- **Une convention cadre avec les régions** définissant les missions que les CIO sont amenés à exercer en faveur de la collectivité territoriale :

- Constat : les CIO sont déjà engagés dans de nombreuses actions relevant des compétences des régions (1er accueil des publics adultes dans le cadre du SPRO, décrochage, salons et forums, etc.)

- Avantages : possibilité d'une contractualisation des interventions du CIO en partenariat avec sa région précisant les contreparties de ce partenariat pour le CIO (le CIO est souvent associé à des actions sur ses propres moyens) : logement des CIO, apports financiers, humains, matériels.

- Les CIO pourraient rester des services de l'Etat avec un financement partiel des régions.

Mme DUBO a rappelé que pour le statut des DCIO suite à la mise en place du corps unique, deux options se présentaient :

- Un **statut de PsyEN** relevant d'un mouvement spécifique national (voir BO spécial n°9 du 9 novembre 2017, annexe II), dans le cas des DCIO, nomination sur un poste de direction de CIO ;

- Un **statut d'emploi** pour les DCIO [décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012](#) officialisant de ce fait une reconnaissance des fonctions exercées mais les postes ciblés sont obligatoirement ouverts à tout agent de catégorie A présentant les conditions requises. Les DCIO auraient pu être recrutés ailleurs que parmi le psy-EN. Il est cependant possible d'ajouter aux critères de sélection la condition de diplôme (bac+5 en psychologie).

Mais on connaît les réserves syndicales sur ce dernier statut.

Nous n'avons pas agité le chiffon rouge de la régionalisation mais les arguments que nous avons développés ont largement fait état de notre volonté que les CIO restent des services de l'EN.

Afin de contribuer plus précisément à la réflexion sur les pistes évoquées et en fonction des avancées sur le projet de loi, Mme BOURHIS nous convie à une 2<sup>de</sup> rencontre fin avril-début mai 2018...

**Episode à suivre...**

## Travaux du CA du 6 mars 2018

Tout d'abord nous remercions chaleureusement Patricia DUVERNEUIL, directrice du CIO de Paris Sud, de nous avoir prêté une salle de réunion pour tenir notre CA de printemps.

Nos travaux ont consisté à la préparation de l'audience qui avait lieu à 11 heures et au débriefing dans l'après-midi. Nous avons aussi fait le point sur les différentes démarches entreprises par les membres du CA : demandes audiences aux président et vice-président de Régions de France, Messieurs Morin et Bonneau, courriers avec demande d'audience auprès du président Macron et du 1<sup>er</sup> ministre Philippe, rencontres avec les recteurs de certaines académies, entretiens avec l'IGEN Frédérique Weixler sur le mouvement 2018, interviews de journalistes, actualisation de la listes des CIO, DRO et SAIO.

Enfin, nous avons fait le point sur les adhérents et constaté une baisse pour 2017/18 car un certain nombre de collègues n'ont pas renvoyé leur cotisation.

Nous faisons donc un appel à tous ceux et toutes celles qui pensent que notre association est utile et qu'elle représente bien les intérêts de la profession de DCIO :

pour une bonne représentativité, **adhérez ou réadhérez à l'ANDCIO !**



## Association Nationale des Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation

Pensez à visiter notre site Internet :  
<http://www.andcio.org>

### BULLETIN D'ADHESION ET DE SOUTIEN 2017 – 2018

*(Ouvert aux collègues faisant fonction de DCIO et anciens DCIO)*

*Important ! Nous avons réduit le nombre de rubriques, mais nous vous prions de bien vouloir les renseigner toutes, même en cas de ré-adhésion.*

*Vous pouvez également remplir ce bulletin en ligne et régler par virement en suivant ce lien :*  
<http://www.andcio.org/bulletin-d-adhesion-2015-2016bis115>

#### ACADEMIE :

NOM : M. Mme <sup>(1)</sup>

Prénom :

Lieu(x) d'exercice, département, VILLE(S) *(si vous dirigez plusieurs CIO ou sites, indiquez-les tous) :*

Code postal et commune de résidence *(pour les retraités, autres membres et donateurs) :*

<sup>(1)</sup> *Rayer la mention inutile*

Mél personnel *(privé, ou professionnel en [p.n@ac-\\*\\*\\*.fr](mailto:p.n@ac-***.fr), il est indispensable pour l'envoi de votre carte, du Courrier des adhérents et de votre mot de passe pour accéder à l'espace adhérents de notre site, ou de recevoir des informations si vous n'êtes pas adhérent) :*

je préfère faire un don sans adhérer ; montant du don : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature,**

Le montant de l'adhésion pour l'année scolaire 2017-2018 est de **50 € pour les DCIO en activité** et de **25 € pour les retraités et autres membres. Les anciens tarifs, 45 € et 20 € seront maintenus jusqu'au 31 mars 2018.**

#### Les DCIO en activité peuvent régler leur cotisation en deux fois.

Dans ce cas il convient d'établir **deux chèques de 25 €** (23 et 22 € jusqu'au 31 janvier) à l'ordre de l'A.N.D.C.I.O., **datés du jour d'émission**, en précisant au verso du deuxième chèque la date à laquelle il pourra être présenté à l'encaissement.

Bulletin d'adhésion et de soutien à envoyer sans attendre, directement au trésorier (adresse ci-dessous), ou au correspondant académique (possibilité d'envoi groupé), accompagné de votre cotisation.  
Votre carte d'adhérent vous parviendra par courrier électronique *(écrivez lisiblement votre adresse dans la rubrique ci-dessus).*

N.B. La période d'adhésion s'étend du 01.10.2017 au 30.09.2018.

Trésorier : Henri VERNERET – CIO de Saint-Etienne le Soleil  
22 rue Louis Soulié - 42000 ST ETIENNE - Courriel : [henri.verneret@ac-lyon.fr](mailto:henri.verneret@ac-lyon.fr)